

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE – RENDU

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 25 Mai 2022

Convocation du 13 Mai 2022
Nombre de délégués en exercice : 32
Nombre de délégués présents : 20
Nombre de votants : 25

L'an deux mil vingt-deux, le 25 Mai à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Madame Régis fait l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

<p style="text-align: center;">I – Administration Générale Rapporteur : Madame la Présidente</p>
--

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que M. Christian BIGOT soit nommé secrétaire de séance.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M.BIGOT pour exercer cette fonction.

2/ Adoption du procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 30 Mars 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 30 Mars 2022 à l'aval des élus communautaires.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 30 Mars 2022.

3/ Délibération sur la désignation du délégué au SIAEPA de la commune de Saint Aignan suite à la démission de M. GANTCH.

Madame la Présidente rappelle aux élus communautaires que le 8 juin 2020, la Communauté de Communes du Fronsadais a désigné ses délégués au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais (SIAEPA) pour la mandature 2020-2026.

Conformément aux statuts du SIAEPA, il était nécessaire de désigner 2 délégués titulaires par commune. Le choix pouvait porter sur un élu communautaire ou sur tout conseiller municipal de la commune membre.

Or, la démission de Monsieur Dominique GANTCH, qui avait été désigné le 8 juin 2020 en tant que représentant de notre établissement au sein du SIAEPA pour la commune de Saint Aignan, nous conduit à effectuer une nouvelle nomination pour cette fonction.

Madame Claire DEVAL, conseillère municipale a été proposée par la commune de Saint Aignan afin de remplacer Monsieur Dominique GANTCH dans ses anciennes fonctions.
Les élus communautaires sont invités à entériner ce choix.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Se prononcent à l'unanimité des membres présents et représentés pour la désignation de Madame Claire DEVAL en tant que représentante de notre EPCI, élue à Saint Aignan, pour siéger au sein du SIAEPA.

4/ Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Fronsadais à l'association RELAIS

Madame la Présidente énonce que l'association RELAIS demande au conseil communautaire de bien vouloir désigner un représentant de notre établissement pour participer à son conseil d'administration.

Elle rappelle que cette association mène des actions en faveur de l'insertion par l'activité économique de personnes en situation de précarité sociale et/ou financière.

Les élus communautaires sont invités à présenter leurs candidatures afin de représenter notre EPCI aux instances de cette association.

Madame Caroline LESCOUL est la seule candidate.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ Elisent à l'unanimité des membres présents et représentés Madame Caroline LESCOUL en tant que déléguée représentante de notre EPCI pour siéger à l'association RELAIS.

Madame la Présidente propose à M. BAYARD de présenter ses sujets, M. GALAND ayant prévenu qu'il serait en retard.

II – GEMAPI – Développement durable – Emploi et Social via le C.I.A.S

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD

1/ Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary

Monsieur GALAND et Monsieur CHOLLET- GABARD arrivent en cours de séance.

Monsieur BAYARD énonce que le Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Lary a entrepris de modifier ses statuts afin de simplifier son fonctionnement. En effet, le fonctionnement actuel à la carte du syndicat complexifie son fonctionnement et la représentativité de son comité syndical. En effet, avec la fusion le syndicat fonctionne avec 5 EPCI et 31 délégués soit nettement moins qu'auparavant.

Madame la Présidente précise que le SMGBVSGL a entrepris de modifier ses statuts pour tenir compte du fait que les compétences incluses dans le bloc de compétences optionnelles 2 peuvent être exercées à travers les compétences GEMAPI du bloc de compétences 1.

Le projet de statuts modifiés du SMGBVSGL a pour principal objet :

- De supprimer à l'article 1 – Dénomination, nature et siège, la mention de l'article L.5212-16 du CGCT relatif au syndicalisme à la carte.
- De ne faire apparaître à l'article 2 – Composition uniquement les 6 EPCI-FP et donc de supprimer les mentions relatives aux communes.
- De ne faire figurer à l'article 4 – Objet que les compétences GEMAPI 1°, 2°, 5° et 8° et donc de supprimer le bloc de compétence optionnelle.
- De ne faire figurer dans l'article 6.1.1 qu'uniquement les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres en supprimant les délégués des communes.
- De supprimer à l'article 7.2 – Transfert ou reprise de compétences relatifs au syndicalisme à la carte.
- De modifier à l'article 8.1 – Receveur syndical la mention relative au comptable public.
- De supprimer à l'article 8.2.1 – Contributions des membres, la contribution par bloc de compétences et instaurer une contribution uniforme pour chaque membre du syndicat en fonction des critères de superficie de bassin versant de population.

Il en résulterait pour le SMGBVSGL, l'exercice unique des compétences GEMAPI qui emporterait le retrait des communes et simplifierait le fonctionnement du syndicat.

Le syndicat profite également de cette modification pour faire apparaître dans ses statuts le transfert des fonctions de receveur du syndicat au service de gestion comptable de Saint André de Cubzac.

Enfin, conformément à l'article L.5211-20, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Adoptent à l'unanimité les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye du Galostre et du Lary.**

Madame la Présidente informe les élus communautaires que les communes doivent également délibérer en conseil municipal.

III – Finances - Personnel Rapporteur : Monsieur Jean GALAND

FINANCES

1/ Délibération d'attribution du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour le Canton Nord Gironde (Annule et remplace la délibération n° D18-2022)

Une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Gironde via les Conseillers Départementaux du Nord-Gironde au titre du FDAEC 2022 à hauteur de 6 650 € (3 602 € pour la commune de Périssac et 3 048 € pour la commune de Saint Genès de Fronsac).

Cette subvention vise à parfaire le financement des travaux voirie 2022, d'un montant total estimé à 61 455 € HT soit 73 746 € TTC, sur ces communes.

Il s'avère que la somme de 6 600 € a été attribuée à notre EPCI et il nous appartient désormais de faire figurer cette somme réactualisée dans notre plan de financement prévisionnel qui se décline de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Estimatif travaux	61 455 €	100 %	FDAEC	6 600 €	10,74 %
			Fonds propres	54 855 €	89,26%
Total hors taxe	61 455 €	100%	Total hors taxe	61 455 €	100 %

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Actent à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution par les Conseillers Départementaux du Nord-Gironde, d'un montant de 6 600 € dans le cadre du FDAEC 2022,**

pour parfaire le financement des travaux de voirie au sein des communes de Périssac et Saint Genès de Fronsac.

- Valident l'inscription de cette aide départementale à hauteur de 6 600 € dans le plan de financement ci-dessus.

2/ Délibération d'attribution du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes pour le Canton Libournais – Fronsadais – annule et remplace la délibération D16-2022.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Département de la Gironde via les Conseillers Départementaux du Libournais – Fronsadais (Asques – Cadillac en Fronsadais – Fronsac – Galgon – La Lande de Fronsac – La Rivière – Lugon et l'Île du Carney – Mouillac – Saillans – Saint Aignan – Saint Germain de la Rivière – Saint Michel de Fronsac – Saint Romain La Virvée – Tarnès – Vérac – Villegouge) au titre du FDAEC 2022 à hauteur de 61 000 €.

Cette subvention vise à parfaire le financement des travaux voirie 2022, d'un montant total estimé à 325 280 € HT soit 390 336 € TTC.

Il s'avère que la somme de 61 000 € a été attribuée à notre EPCI et il nous appartient désormais de faire figurer cette somme réactualisée dans notre plan de financement prévisionnel qui se décline de la manière suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Estimatif travaux	325 280 €	100 %	FDAEC	61 000 €	18,75 %
			Fonds propres	264 280 €	81,25 %
Total hors taxe	325 280 €	100 %	Total hors taxe	325 280 €	100 %

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

- Actent à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution par les Conseillers Départementaux du Libournais, d'un montant de 61 000 € dans le cadre du FDAEC 2022, pour parfaire le financement des travaux de voirie au sein de nos 16 communes concernées.
- Valident l'inscription de cette aide départementale à hauteur de 61 000 € dans le plan de financement ci-dessus.

3/ Choix de l'organisme bancaire pour l'emprunt voirie

Il est proposé aux élus communautaires de recourir à un emprunt de 400 000 € pour parfaire le financement des travaux voirie 2022 comme mentionné dans le budget communautaire voté le 30 mars 2022.

Deux établissements de crédit sur 3 ont répondu à notre sollicitation pour proposer des offres. Pour rappel, le crédit est contracté sur une durée de 6 ans à taux fixe avec une première échéance annuelle en 2023.

	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Montant	400 000 €	400 000 €
Durée	6 ans	6 ans
Taux d'intérêt annuel fixe	1.40 %	1.68 %
Périodicité échéance	annuelle	annuelle
Montant des échéances	69 085.61	70 641.08 €
Remboursement total	414 513.66 €	423 846.49 €
Frais de dossier	400 €	400 €

Il est demandé aux élus communautaires de procéder au vote.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré les élus communautaires

➤ à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononcent pour la proposition de prêt émise par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes d'un montant de 400 000 € au taux fixe de 1.40 % l'an, remboursable sur une durée de 6 ans.

4/ Validation de la nouvelle convention de mise à disposition de l'étang du site de la Maison des Services communautaires du Fronsadais

Il convient de renouveler notre convention avec l'association « Les Pescofis de Fronsac » qui fixe les modalités de mise à disposition de l'étang du site de la Maison des services communautaires du Fronsadais. L'association de pêche qui bénéficie de cette mise à disposition de l'étang depuis de nombreuses années participe à l'empoissonnement et organise un concours de pêche annuel.

Conformément à l'article L.2111-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques, il convient de mettre en place une redevance en contrepartie de la mise à disposition du plan d'eau.

Jusqu'alors la participation financière était restée inchangée soit 150 € par an, il est proposé à compter de cette année de solliciter 200 € pour l'occupation du site.

Le projet de convention de mise à disposition de l'étang de la Maison des Services communautaires a été transmis aux élus communautaires.

Il est proposé aux élus communautaires de valider le projet de convention, de créer une redevance annuelle de 200 € pour l'occupation du site et d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Monsieur DUVERGER indique que le prix initial avait été fixé à 150 € en 2003.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valident le projet de convention de mise à disposition de l'étang du site de la Maison des services communautaires du Fronsadais.**
- **Approuvent la création d'une redevance annuelle de 200 €.**
- **Autorisent la Présidente à signer le projet de convention faisant apparaître une redevance annuelle de 200 €.**

PERSONNEL

Monsieur GASTEUIL quitte la séance.

1/ Délibération relative aux élections professionnelles

Monsieur GALAND énonce qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il serait intéressant de rester sur la même philosophie que jusqu'alors c'est-à-dire de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble de nos structures que sont la Communauté de Communes du Fronsadais, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et le Service Public Administratif (SPA OT).

En effet, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 dans nos établissements sont les suivants :

- Communauté de Communes : 45 agents.
- CIAS : 48 agents.
- SPA OT : 2 agents.

Ces effectifs permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est à noter que le paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité et des établissements au sein du CST commun n'est plus obligatoire, il est donc possible d'opter pour un nombre de représentants inférieur ou au plus égal à celui des représentants du personnel.

En l'espèce, il est proposé le paritarisme numérique de 3 représentants élus et 3 représentants du personnel.

Monsieur DUVERGER demande si le nombre d'agents inclut les aides à domicile.

Il est répondu par l'affirmative.

Monsieur CHOLLET GABARD souhaite des explications plus complètes concernant la finalité de la création du Comité Social Territorial.

Il est répondu que la loi impose la création d'un seul organisme, le Comité Social Territorial en lieu et place du Comité Technique et du CHSCT.

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les élus communautaires à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDENT

ARTICLE 1 : De créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes, du CIAS et du SPA OT.

ARTICLE 2 : De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST commun et un nombre égal de représentants suppléants du personnel.

ARTICLE 3 : D'instaurer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et des établissements rattachés et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité et des établissements rattachés.

ARTICLE 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements rattachés.

IV – Economie Aménagement du territoire

Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

1/ Délibération pour autoriser la signature d'une convention avec une société pour la réparation d'une voirie à Asques.

Il est rappelé qu'une société a déclaré avoir endommagé la voie communale n°3 dite route de Saint-Martin située à Asques en effectuant une livraison d'engins de travaux.

La Commune d'Asques a donc sollicité les services de la Communauté de Communes pour qu'elle puisse réaliser les travaux de réparation, conformément aux dispositions des statuts et de l'intérêt communautaire.

Il s'agit d'une dépense d'un montant de 2 646,92 € TTC qui doit être intégralement remboursée par la société qui reconnaît les faits et cette dernière a par ailleurs déjà manifesté sa volonté de contribuer financièrement à la réparation des dommages occasionnés.

Les élus communautaires sont donc invités à autoriser la Présidente à signer la convention avec la société concernée pour obtenir le remboursement des frais de réparation et à signer le devis de réfection de la voirie endommagée.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

**Abstentions : 2
(dont 1 pouvoir)**

Après en avoir délibéré, les élus communautaires :

➤ **Donnent leur accord à la majorité des membres présents et représentés, à Madame la Présidente pour signer le devis afin de pouvoir effectuer les travaux de réparation de la route de Saint Martin.**

➤ **Donnent leur accord à Madame la Présidente pour signer et adapter la convention d'engagement avec l'entreprise qui a dégradé la voirie à Asques afin de pouvoir effectuer les travaux de réparation.**

Monsieur PALMISANO explique son abstention du fait que le mode de fonctionnement lui semble anormal ; en effet l'entreprise étant responsable, la Communauté de Communes ne devrait pas avancer les fonds.

Il est répondu que ce fonctionnement résulte d'une obligation comptable publique : en effet toutes les dépenses de voirie doivent être effectuées par le prestataire sélectionné par le marché voirie de la Communauté de Communes, en l'occurrence COLAS ; de ce fait la Colas facture la Communauté de Communes qui a la compétence voirie et la CDC se fait rembourser par l'entreprise qui a causé le sinistre.

Monsieur CHOLLET GABARD remarque que le fonctionnement est le même pour les communes.

V - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHOLLET GABARD demande pour quelle raison le fauchage des routes n'est plus effectué par le département comme par le passé au niveau de entrées de bourg.

Monsieur GALAND répond que le Département a opté pour un fauchage raisonné ayant pour conséquence de retarder la date de fauchage afin de protéger la faune et la flore. De plus, le Département a décidé de ne faucher les bas-côtés que jusqu'à l'entrée de l'agglomération. Il est conscient que cela peut présenter des difficultés pour les communes.

Monsieur BEYLY demande pour quelle raison les intersections ne sont pas faites.

Monsieur GALAND répond que ce n'est pas normal car les intersections sur les départementales doivent être entretenues.

Il rappelle le projet départemental de création d'une piste cyclable entre Libourne et Saint André de Cubzac dans le cadre de la création de 1000 kilomètres supplémentaires de pistes cyclables en Gironde. Il souhaite que la Communauté de Communes propose un projet qui pourrait s'appuyer sur le schéma directeur des pistes cyclables concernant le collège de Vérac. Ce schéma directeur existe pour chaque collège et permet aux collégiens de pouvoir se déplacer en deux-roues sur une distance de 3 kms entre leur domicile et le collège.

Monsieur GALAND souligne que beaucoup d'intercommunalités ont créé leur propre schéma directeur des pistes cyclables et sont donc en avance sur notre EPCI. Il est ainsi possible d'articuler les pistes cyclables communautaires à partir des pistes cyclables mises en place pour les collèges. Le projet doit ensuite être présenté au Département. Le Nord Gironde a ainsi déjà préparé un dossier.

Monsieur DUVERGER demande l'autorisation de représenter la CDC à l'ASA de Saint Germain de la Rivière à laquelle il assiste déjà en tant que Maire.

Il est répondu que l'ASA doit fournir ses statuts à la CDC pour qu'il soit étudié s'il est possible qu'un élu soit porteur de 2 représentations.

Monsieur Bayard, Vice-Président en charge de la GEMAPI pourrait également représenter notre entité.

Monsieur PALMISANO fait part des questions posées par les professeurs de sport lors du Conseil d'administration du collège de Vérac :

Concernant le projet d'installations sportives présenté par les professeurs de sport, il a été demandé si la Communauté de Communes pouvait effectuer les travaux.

Madame la Présidente répond que ce ne sera pas possible cette année.

Monsieur GALAND demande si une réunion a eu lieu avec le Département à ce sujet.

Madame la Présidente répond par la négative.

Monsieur PALMISANO indique que les enfants se blessent avec les installations sportives existantes.

Monsieur GALAND recommande de contacter Madame Isabelle DEXPERT en charge des collèges au Conseil Départemental.

La séance est levée à 19 H 30.

Christian BIGOT



Secrétaire de séance



Marie-France REGIS



Présidente